



Document public
d'information 2018

SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE D'INFORMATION LOCALE

***Informations *Explications *Mise à jour**

Rappel de la loi du Grenelle 2

Votre activité est-elle concernée ?

Quand et comment faire :

- une demande pour intégrer votre activité sur la signalétique d'information locale ?
- une modification de votre dénomination en place sur la signalétique d'information locale ?
- supprimer votre dénomination de la signalétique d'information locale ?



LA LOI DU GRENELLE 2

RAPPEL

n°2010-788 du 12/07/2010
réglemente sur le territoire français
LES PANNEAUX PUBLICITAIRES ET LES PRE-ENSEIGNES

Ces panneaux sont interdits
en agglomération de moins de 10 000 habitants et hors agglomération,
qu'ils soient implantés sur le domaine public ou privé



Type de publicité interdite



Type de pré-enseigne interdite

La Communauté de communes du Pays des Écrins a mis en place sur le territoire une signalétique touristique d'informations locales adaptée, cohérente, uniforme et concertée.

DEMANDE ÉLIGIBLE

Vous êtes concerné si votre activité est listée ci-dessous

Niveau 1*

Point I et services de santé

Hôtel et restauration

Résidence de tourisme, gîte, camping

Produits du terroir

Artisanat d'Art

Sports et Loisirs

- hôtels
- restaurants
- gîtes d'étape ou gîte de groupe
- buvettes
- snacks
- chambres d'hôtes et tables d'hôtes
- campings
- produit du terroir/artisanat local
- aire d'accueil, de services, de pique-nique, de loisirs
- activités de loisirs
- cinéma
- artisanat d'art

Niveau 2

Patrimoine culturel et naturel

- Eychauda
- Ailefroide
- Maison de la Montagne
- Les Oriols
- Le Poux
- Sites du PER
- La Vignetto
- Narreyroux
- Col de la Pousterle
- Vallon du Fournel
- Le Barry
- Site de Rame
- Gouffre de Gourfouran
- Réserve des Deslioures
- Blocs erratiques

Patrimoine classé ou inscrit

- Eglises, chapelles...
- Musées
- Musée des Mines d'Argent
- Musée des Claux
- Ecomusée

Niveau 3

Service aux personnes en déplacement

Activités économiques et industrielles

Services Publics

- Mairie, Maison du canton
- Point poste
- Bibliothèque
- Toilettes publiques
- Garderie, crèche
- Salle polyvalente
- Distributeur d'argent
- Centre Socioculturel
- Centre d'incendie et de secours
- Collège, écoles
- Déchetterie
- Gare routière
- Zones d'activités

* Niveau 1 : lames prioritaires placées en haut des mâts.

Info : pour une visibilité la plus efficace possible pour un conducteur, un mât ne doit pas comporter plus de 6 lames.

Vous devez respecter la loi Grenelle 2.

Les pré-enseignes et les panneaux publicitaires restent interdits.

Si vous possédez ce type de panneau installés, vous demeurez passible d'une amende.

DEMANDE NON ÉLIGIBLE

**Votre activité ne pourra pas être intégrée
à la signalétique en place si elle est listée ci-dessous**

- les meublés de tourisme
- les artisans
- les commerces non listés en page 2
- les sites d'escalade
- les sites de cascade de glace naturelle
- le patrimoine non classé ou non inscrit :
chapelle, église, four banal...
- les garages communaux
- les services techniques

ATTENTION!

Vous devez respecter la loi Grenelle 2.
Les pré-enseignes et les panneaux publicitaires restent interdits.
Si vous possédez ce type de panneau installés, vous demeurez passible d'une amende.

PROCÉDURE DE DEMANDE

Vous souhaitez :

- intégrer la signalétique touristique locale
- modifier la lame concernant votre activité
- supprimer la lame concernant votre activité

Vous devez :

1. Remplir clairement la fiche d'informations mise à disposition en mairie, sur le site internet de la Communauté de communes ou sur demande par email info@cc-paysdesecrins.com (modèle en page suivante).
2. Adresser cette fiche à la Communauté de communes du Pays des Ecrins.

Votre demande sera examinée par un comité de pilotage (réuni une fois par an) qui l'instruit, en fonction des critères d'éligibilité.



ATTENTION!

Les demandes doivent être faites auprès de la **Communauté de communes du Pays des Ecrins** **avant le 31 décembre de l'année en cours**, en vue de la préparation annuelle du comité de pilotage.

Si des demandes arrivent après la date fixée, il faudra attendre l'année suivante pour que la demande soit présentée en comité de pilotage.



SIGNALETIQUE TOUTISTIQUE - FICHE DE DEMANDE

(1) Demande d'installation

(2) Demande de modification

(3) Demande de suppression

Nom et prénom du demandeur :

Qualité du demandeur (gérant, directeur, propriétaire,...) :

Dénomination de l'établissement à installer, à modifier ou à supprimer :

Nouvelle dénomination demandée (2) :

Type d'activité (listée en page 2) :

Adresse de l'activité :

Commune de l'activité :

Lieu(x) d'installation de la lame demandé(s) :

Vos précisions, si besoin :

.....

Votre téléphone :(fixe) (mobile)

Votre adresse email :

Le à

Signature du demandeur

A envoyer au plus tard le 31 décembre



Communauté de communes du Pays des Ecrins

BP 2

05120 L'Argentière la Bessée

info@cc-paysdesecrins.com

Par courrier ou par mail